

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 janvier à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 11
MEMBRES VOTANTS : 15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. SKEWES PIQUET, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : A. PINÇON a donné pouvoir à A. LORET
B. VAGNEUR a donné pouvoir à Y. HUAUMÉ
T. MOREL a donné pouvoir à Y. PICARD
C. WEISS a donné pouvoir à L. LEMARCHAND

Secrétaire de séance : A. LORET

Date de convocation : 14 janvier 2022

Date d'affichage de la convocation : 14 janvier 2022

Date de publication : 21 janvier 2022

Ordre du jour :

1. Aménagement et services urbains, environnement / Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » / Augmentation du capital social / Modification corrélative des statuts / Délibération
2. Urbanisme / Demande de portage par Rennes métropole / Maison 13 Route de Saint Denis / Convention de mise en réserve / Délibération
3. Finances / Recours à l'emprunt / Espace éducatif / Délégation du Maire / Délibération
4. Finances / Subvention Erasmus / Remboursement de la bourse à une enseignante de l'école Niki de Saint Phalle / Délibération
5. Conférence Départementale des Villes, Territoires et Réseaux accueillants d'Ille et Vilaine / Acceptation de la Charte / Délibération
6. Délégation du Maire
7. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 a été accepté à l'unanimité.

N°22-01-19/01

AMÉNAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT / SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT « TERRITOIRES PUBLICS » / AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL – MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS / DÉLIBÉRATION

La SPLA « Territoires Publics » a été créée le 10 mai 2010 par Rennes Métropole et la Ville de Rennes. Depuis cette date, onze communes de la métropole de Rennes sont entrées au capital de la société, par la souscription d'actions émises lors d'augmentations de capital, ou par rachats d'actions auprès de communes déjà actionnaires. La Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt a ainsi acquis en 2018, 105 actions de la SPLA Territoires Publics auprès de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, soit un nombre d'actions détenues à ce jour de 105 actions représentant 1,31 % du capital social.

Entre 2010 et 2017, le montant du capital social de la SPLA est ainsi passé de 600.000 € à 798.600 €, mais n'a connu aucune évolution depuis 2017. Les bénéfices réalisés et capitalisés ont permis de porter la situation nette (fonds propres) de la société au 31 décembre 2020 à 1.678 K€. Mais, dans le même temps, l'activité n'a cessé d'évoluer et a connu entre 2015 et 2020 une évolution de 85 %.

Cette croissance d'activité, génératrice de besoin en fonds de roulement, et le niveau, comparativement faible, d'apports en fonds propres se traduisent par une tension sur la trésorerie de la société. Les besoins en fonds de roulement sont ainsi estimés à 800 K€ et seraient couverts par des apports de fonds de Rennes Métropole et la Ville de Rennes.

Afin de ne pas modifier la représentation des collectivités au Conseil d'administration et notamment le nombre de postes d'administrateurs revenant à l'assemblée spéciale - qui doit rester proportionnel aux droits de vote détenues par les communes membres – les apports en fonds propres sont limités à 600 K€, 200 K€ seraient apportés sous forme d'avances d'actionnaires à parts égales entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes.

Le conseil d'administration de la SPLA « Territoires Publics » réuni en séance le 16 décembre 2021, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire le 28 mars 2022, en vue de procéder à une augmentation de capital dans les conditions ci-après décrites.

La valeur de l'action de la société au 31 décembre 2020 est de 210,10 €, pour une valeur nominale de 100 €. Les apports de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes représenteront ainsi 2.856 actions nouvelles de 100 € chacune, la différence constituant une prime d'émission.

Les 2 856 actions nouvelles seront souscrites à titre irréductible par Rennes Métropole et la Ville de Rennes, à proportion de leurs droits dans le capital social. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La répartition des apports en fonds propres est la suivante :

| | Rennes Métropole | Ville de Rennes | Total souscription |
|------------------|------------------|-----------------|--------------------|
| Capital social | 190.400,00 € | 95.200,00 € | 285.600,00 € |
| Prime d'émission | 209.630,40 € | 104.815,20 € | 314.445,60 € |
| Total | 400.030,40 € | 200.015,20 € | 600.045,60 € |

La souscription d'actions étant réservée à Rennes Métropole et à la Ville de Rennes, à la valeur de 210,10 € l'action, les actionnaires se prononceront en assemblée générale extraordinaire sur la suppression du droit préférentiel de souscription, au vu d'un rapport spécial établi par le commissaire aux comptes de la société.

Il sera également proposé à l'assemblée générale des actionnaires, de déléguer au Conseil d'administration :

- la réalisation matérielle de l'augmentation de capital avant le 30 septembre 2022, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- le recueil des souscriptions et des versements,
- la clôture par anticipation ou la prorogation de la période de souscription dans un délai maximum de 3 mois,
- et toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

La répartition du capital avant et après l'augmentation de capital est la suivante :

| actionnaires | Avant augmentation de capital | | | Après augmentation de capital | | |
|--|-------------------------------|-------------------------------|----------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | nombre d'actions | Répartition du capital social | % détention | nombre d'actions | Répartition du capital social | % détention |
| Rennes Métropole | 4 000 | 400 000 | 50,09% | 5904 | 590 400 | 54,45% |
| Ville de Rennes | 2 000 | 200 000 | 25,04% | 2952 | 295 200 | 27,23% |
| L'assemblée spéciale | | | | | | |
| <i>Commune de l'Hermitage</i> | 259 | 25 900 | 3,24% | 259 | 25 900 | 2,39% |
| <i>Commune de Noyal-Chatillon sur Seiche</i> | 226 | 22 600 | 2,83% | 226 | 22 600 | 2,08% |
| <i>Commune de Pont Péan</i> | 253 | 25 300 | 3,17% | 253 | 25 300 | 2,33% |
| <i>Commune de Laillé</i> | 253 | 25 300 | 3,17% | 253 | 25 300 | 2,33% |
| <i>Commune de Vern-sur Seiche</i> | 253 | 25 300 | 3,17% | 253 | 25 300 | 2,33% |
| <i>Commune de Chavagne</i> | 331 | 33 100 | 4,14% | 331 | 33 100 | 3,05% |
| <i>Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt</i> | 105 | 10 500 | 1,31% | 105 | 10 500 | 0,97% |
| <i>Commune de Chevaigné</i> | 78 | 7 800 | 0,98% | 78 | 7 800 | 0,72% |
| <i>Commune de Bruz</i> | 72 | 7 200 | 0,90% | 72 | 7 200 | 0,66% |
| <i>Commune de Montgermont</i> | 78 | 7 800 | 0,98% | 78 | 7 800 | 0,72% |
| <i>Commune de Le Verger</i> | 78 | 7 800 | 0,98% | 78 | 7 800 | 0,72% |
| | 7 986 | 798 600 | 100,00% | 10 842 | 1 084 200 | 100,00% |

L'augmentation du capital social entraînera une modification de l'article 7 des statuts qui sera rédigée comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 1.084.200 € (UN MILLION QUATRE-VINGT QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS), divisé en 10 842 (DIX MILLE HUIT CENT QUARANTE DEUX) actions de 100 € (CENT EUROS) chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivité territoriale.

Plus de la moitié des 10.842 actions de la société devra toujours être détenue par Rennes Métropole ».

Un projet des Statuts est annexé à la présente délibération.

L'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité (...)* ».

La modification statutaire proposée par le conseil d'administration de Territoires Publics » entre dans le champ d'application de l'article susvisé.

Il y a donc lieu, dans la perspective de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA « Territoires Publics », à peine de nullité du vote du représentant de notre Collectivité :

↳ D'autoriser le représentant de la commune, M Yann Huaumé, à voter favorablement à l'assemblée générale extraordinaire sur les résolutions suivantes :

- ✓ Augmenter le capital social de la société de 285.600 euros, par émission de 2 856 actions de 100 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 110.10 € chacune, soit un total de prime d'émission de 314.445,60 €,
- ✓ Réserver la souscription de la totalité des actions nouvelles à raison de 1.904 actions à Rennes Métropole et 952 actions à la Ville de Rennes et supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription,
- ✓ Donner pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation de capital avant le 30 septembre 2022,
- ✓ Modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la SPLA Territoires Publics.

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 327-1 qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement ;
Vu le Code de commerce ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 à L 1524-7 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-02-21/03 du 21 février 2018 relative à l'entrée au capital de la SPLA « Territoires Publics »*

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Autorise le représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA Territoires Publics, M Yann Huaumé, à voter en faveur des résolutions suivantes :

- ✓ Augmenter le capital social de la société de 285.600 euros, par émission de 2 856 actions de 100 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 110.10 € chacune, soit un total de prime d'émission de 314.445,60 €,
- ✓ Réserver la souscription de la totalité des actions nouvelles à raison de 1.904 actions à Rennes Métropole et 952 actions à la Ville de Rennes et supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription,
- ✓ Donner pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation de capital avant le 30 septembre 2022,
- ✓ Modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la SPLA Territoires Publics.

N°22-01-19/02

URBANISME / DEMANDE DE PORTAGE PAR RENNES MÉTROPOLÉ / MAISON 13 ROUTE DE SAINT DENIS / CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE / DÉLIBÉRATION

Présentation par Monsieur le Maire.

Pour rappel

Le 21 octobre 1994, par délibération n° 94.226, le Conseil de District a adopté les grandes orientations de la politique foncière dans un document-cadre fixant les objectifs et les moyens de la maîtrise foncière pour la mise en œuvre du Schéma Directeur et des politiques publiques qui en découlent en matière d'habitat, d'environnement et de développement économique.

Les modalités pratiques de cette politique foncière ont été définies par délibération n° 95.124 du 19 mai 1995 puis modifiées par délibérations n° C 03.143 du 22 mai 2003, n° C 04.04 du 22 janvier 2004, n° C 11.010 du 27 janvier 2011 et n° C12.132 du 26 avril 2012.

Le Programme d'Action Foncière prévoit la signature d'une convention entre Rennes Métropole et la commune par laquelle celle-ci s'engage à racheter le bien dans un délai maximum de 15 ans en extension urbaine et de 5 ans en secteur de renouvellement urbain. Le portage en renouvellement urbain pourra être prolongé de 5 ans par avenant si l'étude urbaine, accompagnée d'une faisabilité économique, est bien réalisée par la commune et transmise à Rennes Métropole avant l'échéance de cette convention.

La commune s'engage à respecter le Programme Local de l'Habitat 2015/2020 adopté par délibération du conseil n° C 15.417 le 15 octobre 2015.

Pour favoriser le logement des populations défavorisées qui sont confrontées à un problème grave de logement, Rennes Métropole assurera la gestion des biens qui répondent aux critères du logement adapté. Une convention de mise à disposition à titre gratuit sera conclue avec l'AIVS qui en assurera la gestion, pour le compte de Rennes Métropole.

Conformément aux délibérations n° C 04.04 du 22 janvier 2004, n° C 11.010 du 27 janvier 2011 et n° C 12. 132 du 26 avril 2012, la gestion est assurée par la commune ou par Rennes Métropole.

Objet de la convention et objectif d'aménagement de la commune

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en réserve, par Rennes Métropole, des biens suivants :

Parcelles propriété ALEAU

Section cadastrale et n° : AA n°51

Adresse complète : commune de Saint Sulpice La Forêt : 13 Route de Saint Denis

Nature : Maison d'habitation et terrain en nature de jardin clos arboré et engazonné.

Total des parcelles estimées = **2 153 m²**

Zonages PLUi : UE2c et UG2a

Prix d'acquisition : **450 000 €** (hors frais d'acte et frais d'agence).

L'objectif de la commune justifiant cette acquisition est de constituer une réserve foncière en vue de requalifier l'îlot limitrophe de celui où sont implantés l'école publique maternelle et l'accueil de loisirs qui doit à termes permettre l'installation d'un pôle petite enfance et la construction d'un restaurant scolaire.

A compter de la date de signature de la présente convention, la commune s'engage à démarrer une étude urbaine et de faisabilité économique dans les 2 ans, de l'achever dans les 5 ans et de la transmettre à Rennes Métropole. Si au terme des 5 ans, l'étude n'est pas transmise à Rennes Métropole, la convention initiale pour le renouvellement urbain ne sera pas prolongée de 5 ans.

La propriété qui fait l'objet de cette convention sera mise en gestion communale dans les conditions suivantes :

- la commune assure la gestion du bien et prend en charge tous les travaux nécessaires à sa mise en conformité, maintenance, amélioration, mise en sécurité et éventuellement démolition et dépollution,
- les biens mis en location et/ou mis à disposition d'un tiers par la commune devront être dans un état conforme à la réglementation en vigueur, accordés à titre précaire et révocable pour une durée strictement limitée à la durée de portage et ne pourront en aucun cas donner lieu à une quelconque indemnité pour fin d'occupation ;
- la contribution versée annuellement est calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux d'intérêt suivant :
 - ✓ 50 % du Taux fixe à 5 ans (connu au 1^{er} janvier de l'année d'acquisition) pour les biens en renouvellement urbain (zone U du PLU),
 - ✓ 100 % du Taux fixe à 5 ans (connu au 1^{er} janvier de l'année d'acquisition) pour les biens en extension urbaine (hors zone U du PLU),
- la commune prend en charge tous les frais de gestion, d'assurances, ..., et perçoit les revenus locatifs ou d'occupation ;
- les taxes foncières sont remboursées annuellement par la commune à Rennes Métropole ;
- pour les biens loués au moment de leurs acquisitions et qui seraient libérés au cours de la convention de mise en réserve, la commune s'engage à proposer en priorité les biens à Rennes Métropole pour du logement adapté.

Durée de la mise en réserve

Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de l'acte authentique.

Cette durée sera réduite et les biens en portage devront faire l'objet d'un rachat dans les situations suivantes :

- à l'issue d'un délai de 3 ans suivant l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en régie ou concédée,
- dans l'année de l'affectation définitive du bien en portage à un équipement public et préalablement aux démarrages des travaux,
- projet abandonné ou exclu de l'opération : revente du bien à la commune dans l'année.

Contribution annuelle et impôts

La commune versera à Rennes Métropole, pendant la durée de la mise en réserve, celle –ci s'achevant le jour de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété, une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux d'intérêt suivant : 50 % du taux fixe à 5 ans. Au 1er janvier 2022, le taux est 0,60 %, soit un montant de 1 350 euros.

Rennes Métropole sollicitera de la commune le remboursement annuel des impôts fonciers

Majoration de la contribution

Si, au terme de la durée de mise en réserve et en l'absence d'avenant de prolongation, le bien n'est pas racheté par la commune, une contribution sera facturée par Rennes Métropole. Cette contribution sera calculée sur la base du taux fixe à 5 ans en vigueur, auquel s'ajoutent 4 points. Cette contribution majorée s'applique aux biens en gestion communale ou métropolitaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de souscrire la convention de mise en réserve des biens suivants :

✓ Section cadastrale et n° : AA 51: 2 153 m²

Adresse complète : 13 Route de Saint Denis

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le cout de la participation annuelle de la convention de mise en réserve sera imputé au budget communal, article 6618.

N°22-01-19/03

FINANCES / RECOURS À L'EMPRUNT / ESPACE ÉDUCATIF / DÉLÉGATION DU MAIRE / DÉLIBÉRATION

La construction de l'espace éducatif, d'une classe maternelle et de la rénovation de l'espace culturel s'élève à un montant de 2 403 662 € TTC.

Les subventions attendues pour ce projet s'élèvent à 1 403 865 €.

Pour financer cette dépense il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire et M. Galle, délégué aux finances, ont rencontré les banques pour étudier diverses propositions.

Pour la réalisation du projet il est nécessaire de recourir à un emprunt à long terme mais également un emprunt à court terme pour palier le remboursement du FCTVA et le versement des subventions qui sont reçues après paiement des travaux.

Pour rappel par délégation du 10 juin 2020, Monsieur le Maire peut procéder, dans les limites d'un montant annuel de 150 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au vu du montant de l'emprunt nécessaire pour la réalisation de cette opération

Après délibération, Le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Donne délégation à Monsieur le Maire pour contracter :

✓ Un emprunt à long terme à taux fixe pour un montant maximum de 550 000 € sur une durée maximum de 25 ans pour la construction de l'espace éducatif, de la classe maternelle et l'espace culturel.

✓ Un emprunt à court terme à taux fixe ou variable d'un montant maximum de 900 000€ sur une durée maximum de 36 mois (en attente du versement des subventions et du FCTVA).

↳ Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

N°22-01-19/04

FINANCES / SUBVENTION ERASMUS / REMBOURSEMENT DE LA BOURSE À UNE ENSEIGNANTE DE L'ÉCOLE NIKI DE SAINT PHALLE

Une enseignante de l'école Niki de Saint Phalle, Mme Prévost, a postulé à une formation Erasmus à Venise "Enseigner les œuvres d'art à l'école".

Le soutien financier alloué par Erasmus sous forme de bourse s'élève à 1 748 €.

Cette formation a eu lieu du 25 octobre au 30 octobre 2021.

Les enseignants ne pouvant recevoir directement la bourse, l'enseignante a demandé à la mairie de pouvoir servir d'intermédiaire financier.

Une convention a donc été signée entre Erasmus, la mairie et l'enseignante Mme Prévost.

Cette dernière a fait l'avance des frais.

Un premier remboursement correspondant à 80% de la dépense a été versée à la collectivité pour un montant de 1398.40€ le solde interviendra dans un 2^{ème} temps.

Afin de pouvoir reverser les sommes au fur et à mesure des remboursements reçus par Erasmus

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte d'être l'intermédiaire financier pour la perception et la distribution de cette bourse à Mme Prévost.

↳ Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à redistribuer les fonds Erasmus à Mme Prévost enseignante à l'école Niki de Saint Phalle sur le compte indiqué au contrat financier pour un montant total de 1 748 €.

CONFÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES VILLES, TERRITOIRES ET RÉSEAUX ACCUEILLANTS D'ILLE ET VILAINE / ACCEPTATION DE LA CHARTE / DÉLIBÉRATION

Des collectifs, des associations et des collectivités souhaitent créer un réseau de villes "Territoires et réseaux accueillants", inspiré de la démarche de l'association Anvita (Association nationale des villes et territoires accueillants). Ce réseau se fédère autour d'une charte en projet (en copie de la délibération), qui s'inscrit dans une démarche d'accueil qualitatif des personnes migrantes sur un territoire.

L'adhésion à cette action est basée sur le volontariat des collectivités et ne contient pas d'engagement à des actions obligatoires. Notre commission Action sociale a émis le 13 septembre 2021 un avis favorable pour l'adhésion à cette charte.

Notre commune est déjà engagée dans l'accueil des personnes exilées, en mettant à disposition des logements gérés par des associations, Coallia et l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS), ainsi qu'en proposant une gratuité de l'accès à certains services communaux.

En adhérant à la Charte, nous affirmons :

- ✓ bien que l'accueil d'urgence et la mise à l'abri soit de la compétence de l'État, notre commune agit au nom de la fraternité et de l'accueil, valeurs humaines reconnues de notre État de droit, / ✓ les actions communales menées pour l'accueil des personnes exilées font bien partie de notre projet politique et de notre définition ouverte du "vivre ensemble à Saint-Sulpice-la-Forêt", ✓ notre action communale, si importante qu'elle soit, sera renforcée si elle s'inscrit dans les réseaux à l'échelle métropolitaine comme départementale.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

✚ Autorise le Maire à signer la Charte Départementale pour l'accueil des exilés.

✚ Nomme comme référente Camille WEISS.

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation le devis MENUISERIE COLAS pour un montant de 26 828.64 € T.T.C. (Remplacement des portes extérieures de l'espace culturel)
- Acceptation le devis LEGEAS TP pour un montant de 2 400.00 € T.T.C. (Curage de fossés)
- Acceptation de la création d'une régie d'avances auprès du service éducation enfance jeunesse

QUESTION DIVERSE

Néant.

La séance est levée à 21h55

Date de la prochaine réunion : 2 mars 2022

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 20 janvier 2022

Le Maire,
Yann HUAUMÉ